

---

## ANNEXE 4 – OUTILS : LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS 2006, L'ÉCOLE DES ACHETEURS, LES SYSTÈMES D'INFORMATION

---

Le Code des marchés publics, la formation des acheteurs et les systèmes d'information sont les trois outils clés qui accompagneront la professionnalisation des fonctions « achats » dans les ministères et qui permettra le partage de savoir-faire entre ministères.

### 1/ Le code des marchés publics 2006 apporte de la souplesse et de la simplification

Par delà l'harmonisation des dispositions du code des marchés publics avec celles des directives « *marchés publics* » de 2004, les modifications entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2006 (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) apportent de la souplesse et de la simplification aux procédures d'achats publics.

- **Une simplification et une plus grande liberté pour définir les besoins, par exemple à l'aune de résultats à atteindre**

De nouvelles simplifications ou des ajustements ont été apportés au code des marchés publics adopté en 2004. Il s'agit essentiellement de mesures au bénéfice des acteurs de la commande publique : disparition de la notion de personne responsable du marché (remplacée par le terme générique issu du droit communautaire de *pouvoir adjudicateur* et d'*entité adjudicatrice* désormais introduites dans le droit français), nouvelles souplesses s'agissant des règles applicables aux groupements d'entreprises, et notamment la possibilité de modifier leur composition, formalités allégées en situation d'urgence, réécriture de la procédure du dialogue compétitif préservant davantage la confidentialité des offres, versement d'une prime en cas d'investissement significatif des fournisseurs, notamment en cas de livraison de maquettes ou d'échantillons...

S'agissant des spécifications techniques, la seule référence à des normes n'est plus la seule règle puisque l'acheteur peut également exprimer les caractéristiques de son marché en termes de performances à atteindre ou d'exigences fonctionnelles.

Il s'agit dans ce cas d'exprimer un résultat à atteindre sans pour autant préciser le moyen technique à utiliser pour y arriver. Cette modification offre aux acheteurs une plus grande liberté pour définir leurs besoins tout en conservant un degré de précision indispensable.

Parmi les spécifications techniques, et afin de promouvoir le développement durable, les caractéristiques environnementales avec l'introduction notamment de la prise en compte des éco-labels peuvent désormais être prises en compte.

- **De nouvelles procédures de marchés qui tirent parti des possibilités de dématérialisation des marchés publics**

Les possibilités de recours à la dématérialisation sont étendues pour une plus grande efficacité des procédures, notamment du fait de la réduction des délais de réception des candidatures et des offres lorsque les avis sont envoyés à la

publication par voie électronique, ou lorsque l'accès aux documents de la consultation est possible par voie électronique.

Plusieurs nouvelles procédures sont introduites parmi lesquelles :

- *La procédure des accords-cadres* : inspiré du mécanisme français des marchés à bons de commande réservés à un nombre de cas spécifiques, la procédure des accords-cadres intégrés dans les directives de 2004 a été reprise dans le nouveau code. Elle est étendue à l'ensemble des marchés : l'accord-cadre n'est pas en soi un marché, mais un contrat qui a pour objet d'établir les termes régissant des marchés à passer ultérieurement. Ces dispositions spécifiques permettent la mise en place de procédures légères et rapides pour la passation des marchés consécutifs à un accord-cadre. Le nouveau mécanisme offre de réelles nouvelles possibilités de planification des achats, d'anticipation et de regroupement des procédures dans le temps, permettant un allègement des formalités au moment de l'achat lui-même qui peut être très rapide. Enfin, en se combinant avec les dispositifs de groupement d'achats, le mécanisme permet un développement important de la fonction de mutualisation, de planification et de programmation.

- *Le système de qualification des opérateurs économiques* : c'est un système de présélection d'opérateurs jugés aptes à réaliser certains types de prestations. Il constitue un vivier dans lequel l'acheteur peut choisir les futurs titulaires de ses marchés. Son utilisation est réservée aux seules entités adjudicatrices conformément aux directives européennes.

- *Le système d'acquisition dynamique (SAD)* : c'est un processus d'acquisition entièrement électronique pour des achats d'usage courant. Il est limité dans le temps et ouvert pendant toute sa durée à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection et ayant présenté une offre indicative conforme au cahier des charges. Le SAD combine les avantages de l'anticipation des besoins et des procédures avec l'utilisation des moyens électroniques.

- **Le code des marchés publics intègre également des mesures visant à favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises européennes à la commande publique.**

Afin de promouvoir l'égal accès des petites et moyennes entreprises (PME) aux marchés publics, un certain nombre de mesures spécifiques ont été adoptées :

- tous les marchés seront passés en lots séparés sauf si cet allotissement présente un inconvénient technique, économique ou financier ;
- l'absence de référence à de précédents marchés de même nature ne peut constituer un critère éliminatoire de candidature ;
- la nécessaire proportionnalité des critères de candidatures à l'objet et aux caractéristiques du marché est affirmée ;
- la possibilité d'un quantum de petites et moyennes entreprises parmi les candidatures admises à présenter une offre lorsque ce nombre est limité par l'acheteur public ;
- la possibilité de demander aux candidats d'indiquer dans leur offre la part du marché qu'ils ont l'intention de sous-traiter à des tiers, notamment à des petites et moyennes entreprises ;

- l'obligation pour les acheteurs de mesurer et rendre compte des commandes passées aux PME est imposée.

## 2/ L'école des acheteurs : la formation des acheteurs publics à la performance économique

Pour faciliter et accompagner la mise en œuvre du plan interministériel de rationalisation de l'achat public, et en complément de l'offre interministérielle de l'IGPDE, un module de formation interministérielle à la performance économique de l'achat va être mis en place dès 2007. Son contenu a été élaboré conjointement par la DGME et l'IGPDE dans le cadre d'un groupe de travail interministériel réunissant les acheteurs des ministères.

- **500 acheteurs professionnels publics formés en 2007**

Le public visé par cette formation est constitué des acheteurs permanents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État (rédacteurs juridiques de marchés publics et responsables logistiques), en relation directe avec les fournisseurs.

La formation doit concourir à :

- affirmer l'objectif économique de l'achat public dans le cadre des procédures juridiques définies par le code des marchés publics (CMP) (« *assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics* », art 1<sup>er</sup>-I du CMP),
- mieux distinguer les aspects économiques, juridiques, budgétaires et logistiques de la fonction achats,
- donner aux acheteurs une connaissance globale de l'ensemble des outils à leur disposition en vue de réaliser un achat économiquement performant,
- faire des acheteurs de véritables forces de proposition pour les décideurs en matière d'achat économiquement performant,
- constituer une culture commune de la performance économique auprès des acheteurs publics en les incitant à se professionnaliser par des formations techniques spécialisées sur chacun des outils à leur disposition.

- **La priorité sera donnée à une culture économique plus affirmée et à la maîtrise des nouveaux outils en vue de rendre l'achat plus performant**

A l'issue de la formation, les acheteurs seront capables :

- d'assurer une veille économique sur les secteurs et les marchés dont ils ont la charge ;
- de recenser et définir précisément les besoins lors du lancement d'un achat dans le but d'obtenir une prestation au meilleur coût ;
- de définir une stratégie d'achat d'un bien ou d'un service ;
- d'élaborer des cahiers des clauses administratives et techniques respectant l'objectif de performance économique de l'achat public ;
- d'établir une pondération des critères de sélection des candidatures ou des offres ;

- d'analyser les offres en sachant évaluer une grille de décomposition du prix proposé et en intégrant l'ensemble des coûts et des risques pour la personne publique ;
- de conduire une négociation professionnelle avec les fournisseurs dans le respect des règles fixées par le code des marchés publics et la jurisprudence ;
- d'assurer un suivi rigoureux de l'exécution du marché dans le cadre d'une relation équilibrée entre l'Etat et ses fournisseurs ;
- d'évaluer la performance économique d'un marché à son terme.

### 3/ Les systèmes d'informations achat

- **Vers une dématérialisation à 100 % des achats**

A terme, l'intégralité de la chaîne de l'achat public, depuis la passation du marché jusqu'à l'archivage des données, en passant par la contractualisation, les contrôles, la comptabilité et le paiement, sera dématérialisée. C'est l'objectif « 100 % dématérialisation ».

Aujourd'hui, la passation de marché par voie dématérialisée est possible sur le site [marches-publics.gouv.fr](http://marches-publics.gouv.fr).

- **Répondre aux besoins des acheteurs et des approvisionneurs**

Les besoins des acheteurs et des approvisionneurs en matière de systèmes d'informations portent essentiellement sur les aspects suivants :

- la disponibilité de données fiables, pertinentes et exhaustives en matière d'achats, de préférence à tout moment, afin de disposer de données statistiques précises (cartographie des achats) pour élaborer des stratégies ainsi que l'accès à des indicateurs pertinents pour piloter leur mise en place ;
- la possibilité d'assurer simplement le suivi des marchés sans double saisie des données ;
- la gestion allégée des marchés groupés, dont le contrat est géré par un service mais dont l'exécution doit rester locale ;
- la prolongation de la chaîne dématérialisée, compte tenu de la passation électronique des marchés sur la plate forme [marches-publics.gouv.fr](http://marches-publics.gouv.fr) ;
- le partage entre ministères du savoir-faire et de l'historique des achats, notamment les prix obtenus et les fournisseurs retenus.

- **Deux chantiers prioritaires pilotés par la « mission interministérielle France Achats »**

- *un outil d'enquête générique*, destiné notamment aux acheteurs, pour optimiser le recueil des besoins auprès de nombreux services, les consolider et définir le périmètre du marché. Il sera développé et mis à la disposition de l'ensemble des administrations pour le début de l'année 2007 ;
- *un extranet interministériel* permettant aux acheteurs de partager des informations structurées et des bonnes pratiques. Progressivement, avec la professionnalisation des acheteurs, il deviendra le point d'accès aux bases expertes – suivi des marchés et des fournisseurs notamment.

- **Des chantiers liés à la mise en place de l'outil Chorus**

Chorus remplacera les applications interministérielles de gestion de la dépense, des recettes non fiscales et de comptabilité, ainsi que les applications ministérielles de gestion financière. Le système sera déployé dans toutes les administrations centrales et déconcentrées de l'État d'ici la fin de la gestion 2009.

La mise en place de Chorus permettra de disposer de fonctionnalités nouvelles, comme un infocentre décisionnel, un outil de gestion des marchés et un catalogue électronique.